

Taxe d'habitation pour 2025
votée et perçue par la commune de
MONTCABRIER
les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CAHORS
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 86550893829381A

8566-002955-0008-0



Vos références

Numéro fiscal : 55 31 189 438 243
Référence de l'avis : 25 46 7017714 61

Département d'imposition : 460
LOT
Commune d'imposition : 199
MONTCABRIER
Lieu d'imposition : 0035
CHE DE LAJANEZE

Numéro FIP : 460 04 20 2850996789 5
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 27/10/2025
Date de mise en recouvrement : 31/10/2025
Identifiant service : 46037

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV
SIP CAHORS
SAID SECTEUR IR TH
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS

* (service gratuit + coût de l'appel)

SARL DOMAINE LAJANEZE
LAJANEZE
46700 MONTCABRIER

Somme à payer

851,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2025

Montant de votre taxe d'habitation

851,00 €

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance avant le 01/12/2025, sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*.

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

La taxe d'habitation est affectée aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de son montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
 - les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.
- Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :
- le taux intercommunal passe de 9,5 % à 10,5 %

OCCUPANT(S)	
Identifiant de la personne	Désignation
460042028509967895	SARL DOMAINE LAJANEZE

Taxe d'habitation 2025	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Base d'imposition (valeur locative brute)	4486		4486	4486	4486	
Taux d'imposition 2025	7,48 %	%	10,5 %	0,19 %	0,227 %	
Cotisations 2025	336		471	9	10	Total des cotisations 826
Cotisations lissées						
Dont majo rés. secondaires						
Taux d'imposition 2024	7,48 %	%	9,5 %	0,194 %	0,118 %	
Rappel cotisations 2024						
Variation en valeur						
Variation en pourcentage	%	%	%	%	%	
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0003					Frais de gestion	+ 25
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative		
1990170953P	MAISON		H	2247		
1990185182D	MAISON		H	1609		
1990185184V	DEPENDANCE		H	630		
					Montant de votre impôt	851

MESSAGES
-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS).

La DGFIP collecte les données des occupants auprès des propriétaires à des fins de gestion de la taxe précitée. Pour en savoir plus reportez-vous au document de présentation de la déclaration d'occupation et de loyer accessible sur impots.gouv.fr/confidentialite-informations-personnelles.

Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr.

Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation ...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis.

En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.